

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

2021.38 - OBJET : MISE A JOUR REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL.

VOTE : 28 voix Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » a été modifié à la demande des partenaires institutionnels.

Depuis octobre 2020, de nouvelles modalités en termes d'amplitude horaire et d'effectif des agents modifient le fonctionnement de la structure.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes ».

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,

Vu le code de l'Education, notamment son article L.335-6
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7
Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007
relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale Petite Enfance en date du 10
juin 2021,

Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure
doivent figurer dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-
Mômes ».

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'APPROUVER la réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-
accueil municipal « Mini-Mômes » joint en **ANNEXE 7** de la présente délibération.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la réactualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil
municipal « Mini-Mômes » joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire
Laurence LAMY

